

## DECISION

### OBJET : LOYERS IMMEUBLES COMMUNAUX ET REDEVANCE

#### Le Maire de CRUAS :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,
- VU l'Ordonnance du Conseil des ministres du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'Ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,
- VU l'article 1er de l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 qui s'applique aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique « particulièrement touchée par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du covid-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation.
- VU le Décret n° 2020-378 du 31 mars 2020 relatif au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,
- VU l'activité commerciale de la commune « particulièrement touchée par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du covid-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation »,

- VU la situation du camping et du port municipal, activités également « particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du covid-19 »,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Octobre 2017 portant délégation au Maire,

**Dans ce contexte inédit de crise sanitaire et économique actuel lié au COVID-19 et considérant cette situation comme des circonstances exceptionnelles et un cas de force majeure,**

**Monsieur le Maire, Pouvoir Adjudicateur, décide :**

- **De ne pas appliquer la revalorisation des loyers de l'ensemble des immeubles communaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.**
- **D'exonérer le versement d'une partie des loyers des immeubles communaux, pour les mois de mai et juin 2020 ; Les locataires concernés sont :**
  - o **les locataires actuels du pôle commercial et médical,**
  - o **les locataires actuels de commerces («SARL Le Pti' Vrac», «Le petit Salon»).**
- **D'exonérer le versement de la redevance pour la SARL ISPI CAMP, délégataire la gestion du camping et du port municipal, pour les mois de mai et juin 2020.**

Fait à Cruas, le 29 avril 2020

Le Maire,

Philippe TOUATI

